



## **LES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE : PAS MAL ! MAIS PEUT MIEUX FAIRE !**

Le 20 novembre 1989 la convention internationale des droits de l'enfant était adoptée dans l'enthousiasme par les Nations unies ; la France très active dans sa rédaction la ratifiait très rapidement comme la plupart des pays d'Europe. Ce texte constituait une indéniable avancée des droits de l'enfant, il conduisait à l'adoption de textes de loi novateurs et protecteurs : audition des mineurs concernés par une procédure judiciaire, réforme de l'adoption en 1996 dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant, réforme de l'autorité parentale en mars 2002 consacrant la coparentalité, loi de décembre 2001 relative au droit des malades donnant une plus grande autonomie au mineur dans le domaine médical ...

Pourtant cette consécration du droit, incontestable, ne peut masquer certaines réalités toujours à l'œuvre dans notre monde et singulièrement en Europe et en France. Pouvait-on imaginer il y a plus d'un quart de siècle maintenant la photo du petit Ilan, enfant de trois ans , noyé comme tant d'autres, alors qu'il fuyait avec ses parents son pays en guerre, que 10 000 mineurs réfugiés soient portés disparus en Europe, dont une partie est exploitée sexuellement selon Europol, qu'en France 3 millions d'enfants vivent avec leur famille sous le seuil de pauvreté , que l'on trouve encore des enfants mendiants dans les rues de nos grandes villes, Paris et

Marseille notamment, que le droit pénal des mineurs prenne le chemin inverse de celui emprunté en 1945 vers un traitement éducatif en rétablissant un tribunal correctionnel des mineurs et une procédure proche de la comparution immédiate toujours en place aujourd'hui.

Nous avons voulu dans ce numéro noter les progrès : institution du défenseur des enfants, évolution du droit de la famille, mais aussi marquer qu'aucun des droits fondamentaux des enfants ne peut être jamais tenu pour acquis, que si les mineurs isolés sont aujourd'hui pris en charge, ce n'est que très partiellement comme vient de l'indiquer le défenseur des droits dans une décision du mois d'avril 2016, que la loi sur la délinquance des mineurs est au point mort, que la vigilance de tous doit être constante.

---

## DROIT DES ENFANTS, UN LONG CHEMINEMENT

La reconnaissance de droits qui protègent les enfants est un acquis récent. La Convention internationale des droits de l'enfant en 1989 en est un aboutissement. Il a fallu commencer par reconnaître à l'enfance le statut d'une classe d'âge. Depuis toujours on a isolé la période du très jeune âge, celle de l'*infans* – « celui qui ne parle pas ». Période qui se caractérisait par la dépendance vitale de l'enfant à la mère, à ses substituts et à la « puissance paternelle ». Cet *infans* - idéalisé c'est « l'enfant Jésus » - devint dans les pires des cas une variable d'ajustement démographique au travers des pratiques de l'infanticide comme de l'abandon. Ces deux pratiques sont à l'origine de nombreux

mythes ce qui témoigne de leurs fréquences.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle voit en Europe, du fait de la révolution industrielle et de l'exode rural, une surpopulation et un accroissement de la misère dans les villes. À Aix en Provence à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle un enfant sur dix est abandonné. Ces enfants abandonnés connaissent une surmortalité. À Rouen au début de ce même siècle, 90% des enfants abandonnés à la naissance meurent dans leur première année.<sup>1</sup> En cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle l'essor d'un capitalisme industriel sans retenue fait de l'enfant un ouvrier en miniature qui peut se faufiler dans les galeries de mine comme au travers des

---

<sup>1</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie, historien.

gigantesques métiers à tisser.

La Révolution marque une étape. En 1791 un régime de pénalités pour les mineurs est créé. Le code Napoléon en 1810 fait de l'infanticide un homicide. Il fixe à 16 ans la limite de la minorité pénale. Une prise de conscience a lieu dont les écrivains se font les porteurs: Hugo, Dickens, Vallès, Jules Renard... On dira de ce siècle qu'il est celui de l'enfant. Apparaît un intérêt pour l'éducation, la protection et les soins aux enfants: école obligatoire, mouvements de jeunesse, invention de la pédiatrie, préoccupation pour les enfants abandonnés, les délinquants, les enfants malades mentaux... En 1912 on crée des tribunaux pour les mineurs différents de ceux des adultes. Au XX<sup>e</sup> siècle, dans cette logique de reconnaissance de l'individuation de l'enfant, la psychanalyse prend en compte sa parole, il devient un sujet.

Cette construction progressive des droits des enfants conduit en France, dans le mouvement de révolution de la protection sociale de l'après 1945 à la justice des mineurs puis aux lois de protection de l'enfance.

# CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

20 NOVEMBRE 1989 ONU

*"... l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales."*



## Article 2 de la Convention

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

# LA SITUATION DES ENFANTS DANS LE MONDE, TROP SOUVENT DRAMATIQUE

La protection des enfants contre toutes les formes de violence est un droit fondamental garanti par la Convention relative aux droits de l'enfant. Pourtant, la violence demeure très présente dans le quotidien des enfants dans le monde.

Voici quelques données :

- Quelque 6,6 millions d'enfants de moins de cinq ans sont **morts** en 2012, la plupart de causes évitables, en violation de leur droit fondamental à vivre et à grandir.

- 168 millions d'enfants **travaillaient** encore en 2012. 72 millions d'enfants en âge d'aller à l'**école** primaire n'y vont pas (soit qu'ils travaillent, soit que les parents n'ont pas les moyens de la leur payer). Dans certains pays, en particulier en Asie, ces enfants qui travaillent ont les emplois les plus difficiles (chaîne), les plus dangereux et mal payés.

- En 2014 on comptait 700 millions de femmes **mariées avant 18 ans** (par exemple 75 % au Niger, 68 % en République Centrafricaine). Onze pour cent des filles sont mariées avant l'âge de 15 ans, ce qui compromet leur droit à la santé, à l'éducation et à la protection.

- 120 millions de filles de moins de 20 ans (environ 1 sur 10) ont subi des **rapports sexuels forcés** à un moment de leur vie. Comme de nombreux garçons.

- 93 millions d'enfants souffrent d'une forme de **handicap**. Les enfants handicapés dans de nombreux pays ne sont pas inscrits au registre d'état-civil et sont alors privés de protection juridique et d'accès aux services sociaux.

- Et combien d'enfants **enrôlés dans des guerres**, en Afrique par exemple ?, la pire situation étant sans doute celle que « l'Etat islamique » fait connaître à un grand nombre d'enfants transformés en combattants voire en kamikaze.

Selon le pays dans lequel il vit, un enfant n'aura pas les mêmes conditions de vie et ne jouira pas des mêmes droits. **Des disparités majeures sont à relever selon les régions et les pays** (*par exemple, les enfants les plus pauvres de la planète ont trois fois moins de chances que les plus riches de naître en présence d'un soignant qualifié, ce qui accroît les risques de complications liées à l'accouchement pour eux-mêmes et pour leurs*).

Même si **des progrès ont été accomplis** ces dernières années (*par exemple : Quelque 90 millions d'enfants, qui seraient décédés avant l'âge de cinq ans si les taux de mortalité de l'enfant étaient restés au même niveau qu'en 1990, sont toujours en vie. C'est dans une large mesure dû aux progrès accomplis dans les domaines de la vaccination, de la santé et des services d'alimentation en eau et d'assainissement*), **la situation des enfants dans le monde est encore préoccupante.**

**La pauvreté reste le principal facteur de violation des Droits de l'enfant et entrave gravement leurs droits à la vie, à la santé, à l'eau, à l'alimentation ou encore à l'éducation.** Dans les pays les moins touchés par la pauvreté, les enfants ont généralement la chance de pouvoir jouir de ces droits fondamentaux, mais de nombreux enfants restent victimes de violence, de maltraitance ou encore de discrimination.

Sources : rapports de l'UNESCO, de l'UNICEF et du Comité des droits de l'enfant.

# EN FRANCE, DES ENFANTS DONT LES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS

La situation des enfants en France n'est pas comparable à celle que connaissent, dans le monde, trop d'enfants dans une complète misère à tous points de vue. Il ne faut pas oublier néanmoins que nombreux d'entre eux ne bénéficient pas des droits essentiels (santé, logement, éducation, liberté). Voici les principales atteintes à ces droits d'après l'Unicef et d'autres organisations.

- *Des enfants vulnérabilisés durablement par la **pauvreté**.* Les enfants et les jeunes sont impactés par la crise économique et beaucoup d'entre eux cumulent les inégalités (éducation, insertion sociale et professionnelle, santé) aux conséquences désastreuses pour leur avenir et celui de la société tout entière. Entre 2008 et 2012, 440 000 enfants supplémentaires ont plongé avec leurs familles sous le seuil de pauvreté en France. Désormais plus de 3 millions d'enfants sont sous le seuil de pauvreté, soit un enfant sur cinq.

- *Des enfants qui n'ont pas encore **accès à l'éducation**...* Malgré des initiatives multiples beaucoup trop d'enfants restent encore sur le seuil des établissements scolaires ou même d'établissements spécialisés, sans solution éducative (handicapés, roms...). Le système éducatif quant à lui renforce les inégalités sociales entre les écoliers au lieu d'aider les plus démunis et place la France dans les derniers rangs européens en matière de performance et d'efficacité.

- *Des enfants qui grandissent encore en **bidonvilles**, laissés pour compte...*

De trop nombreux enfants et adolescents vivent en bidonvilles en France. On estime qu'ils sont environ 9 000. L'accès à leurs droits les plus fondamentaux est loin d'être assuré. Malgré des initiatives multiples, notamment des associations, il n'y a toujours pas de réponse coordonnée assurant une protection minimale, un accès durable à l'éducation et à la santé pour ces enfants. Ils comptent pourtant parmi les plus vulnérables sur le territoire.

- *Des **mineurs isolés étrangers** encore traités comme des étrangers plutôt que comme des adolescents à protéger.* Ce sont des enfants et des adolescents seuls sur le territoire français, privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. Ils sont de 8 000 à 10 000 et leur situation est préoccupante, à plus d'un titre, car ils comptent parmi les plus vulnérables. Ils sont encore trop souvent livrés aux réseaux de délinquance et de prostitution. *Voir article page 7.*

- *Des **enfants dans la rue**.* Selon les derniers chiffres de l'ONED (Observatoire national de l'enfance en danger), fin 2011, il y avait près de 30 000 enfants vivant dans la rue en France. Les enfants des rues sont principalement issus de l'Europe de l'Est et d'Asie. Ils sont livrés à eux-mêmes dans la journée avec pour obligation de ramener de l'argent.

- *Des **enfants en danger**.* D'après l'Observatoire national de l'enfance en danger et « L'oiseau bleu » il existe aujourd'hui plus de **98 000 cas connus d'enfants en danger**, c'est-à-dire 10% de plus qu'il y a dix ans. Parmi eux 19 000 sont victimes de maltraitance, 78 000 se trouvent dans des situations à risque. 600 à 700 décès sont imputables à de mauvais traitements infligés par les parents. Environ 284 000 mineurs sont pris en charge par les services de protection de l'enfance.

- *Des **enfants jugés comme des adultes**.* La justice pénale des mineurs et l'abandon d'une réforme d'envergure (pourtant annoncée à maintes reprises), est un autre sujet de forte inquiétude. *Voir article page 8.*

# LA DÉFENSE DES ENFANTS EN FRANCE

La situation des enfants en France n'est pas catastrophique comme dans bien des pays. Les structures et établissements destinés au dépistage et à la prise en charge des enfants et adolescents en difficulté psychologique et sociale sont nombreux dans le secteur public comme dans le secteur privé. S'agissant de la protection des enfants soumis à des conditions de vie les mettant en danger et menaçant leur développement sous tous ses aspects, les services du conseil départemental, PMI (Protection maternelle et infantile) et ASE (Aide sociale à l'enfance) jouent un rôle essentiel. La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) a été créée en 1945. La psychiatrie infanto-juvénile a été mise en place depuis les années 90. Il reste que la situation de bien des enfants et de leurs droits reste préoccupante dans certains domaines.

La défenseure des enfants a pour mission la protection de tous les enfants et la mise en œuvre de leurs droits fondamentaux. C'est elle qui rédige le rapport pour l'ONU concernant l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). En matière de droits de l'enfant on est nécessairement dans l'urgence ; on ne peut pas se permettre de perdre des enfants car ceux d'aujourd'hui seront bientôt adultes, il sera trop tard pour eux. Les saisines dont la défenseure est destinataire lui donnent sa légitimité pour interve-

nir sur les cas particuliers et proposer des changements dans le traitement des droits. A travers la défense d'une cause qui peut être très locale, elle amène les institutions à progresser et à prendre en compte les droits des enfants.



Le cas des enfants les plus vulnérables est une priorité. La pauvreté est en augmentation. Malnutrition, logements insalubres empêchent une scolarité satisfaisante et produisent une inégalité de chances insupportable. La situation des handicapés est problématique : manque d'établissements spécialisés, de places adaptées. Les enfants « décrocheurs » doivent être soutenus et amenés à construire des projets d'avenir. Il faut protéger les enfants de la violence sous toutes ses formes. Leur écoute par les adultes est chose très importante.

Elle commence à se faire en justice, mais c'est toute la population adulte qui doit y être attentive. Lorsqu'un projet de loi doit avoir des conséquences pour les enfants une étude d'impact doit avoir lieu en amont, ce n'est pas encore le cas.

La situation des enfants migrants de Calais, des enfants roms, de beaucoup d'enfants de Mayotte est insupportable : absence de jouets, de dispositifs éducatifs, bref pas de vie. Tous les enfants, sans considération des situations des parents doivent jouir des mêmes droits qui leur permettent de construire leur avenir et de devenir des citoyens responsables. Les mineurs isolés ne trouvent souvent pas de place d'accueil.

Pour tous ces enfants qui sont les plus vulnérables, il y a toujours urgence, c'est au présent qu'ils se construisent. Dans bien des cas nous n'assumons pas nos responsabilités.

On constate que les avis de la défenseure des enfants dans les cas concrets sont d'ordinaire écoutés et dans l'ensemble suivis ; ses rapports font progresser la prise en compte des droits, mais encore trop lentement. Les rapports sont publics et trouvent un écho, car ils sont appuyés sur les cas singuliers traités au jour le jour. Ils font bouger les lignes et tout n'est pas noir. Il reste cependant bien des zones sombres qui sont reprochées à juste titre à la France et dans lesquelles l'urgence est criante.

*(Texte rédigé après un entretien avec Mme Avenard, défenseure des enfants)*

---

## MINEURS ÉTRANGERS ISOLÉS

Un « mineur étranger isolé » est «une personne âgée de moins de 18 ans qui se trouve en dehors de son pays d'origine sans être accompagnée d'un titulaire ou d'une personne exerçant l'autorité parentale pour la protéger et prendre les décisions importantes la concernant». Il en existe plusieurs sortes : exilés fuyant leur pays après disparition de leurs parents, envoyés par leurs familles afin d'avoir un meilleur avenir que dans leur pays, mais aussi pour envoyer de l'argent, victimes de trafics divers, fugeurs ou tout simplement errants au parcours incertain...

Dans les Bouches du Rhône le Saamena est un service de l'ADDAP 13, mandaté par le Conseil Départemental pour s'occuper des mineurs étrangers isolés, dont 90 % se trouvent à Marseille. Il a des correspondants dans le département, et travaille en synergie avec d'autres structures (DIMEF, Imaje santé, foyers, PEP 13, etc.). Ces enfants, dont la moyenne d'âge est d'environ 15 ans, viennent principalement du Maghreb, d'Afrique sub-saharienne, anciennes colonies françaises, mais aussi anglaises, et également de pays comme l'Afghanistan. Leur parcours passe souvent par le Niger, la Lybie, ils

sont utilisés par les passeurs comme pilotes d'embarcations à travers la Méditerranée.

La mission du Saamena est d'assurer la protection de l'enfance dans les flux migratoires, et de donner une place active aux jeunes concernés pour qu'ils développent leurs potentialités.

Ces mineurs sont en grand danger si on ne les repère pas très vite, des réseaux les attirent pour les utiliser (selon le directeur d'Europol 10 000 enfants ont disparu après leur arrivée en Europe). Pour les repérer les éducateurs sont aidés par les diverses communautés étrangères que ces enfants contactent à leur arrivée. Une fois accueillis, ils sont sujets d'une évaluation : santé d'abord après les traumatismes du voyage, puis essai de comprendre leur histoire, leur parcours, et surtout d'envisager quel peut être leur avenir. Il faut alors les soigner (on les inscrit à la Sécurité Sociale ou à l'Aide Médicale de l'État), les mettre en confiance, déconstruire leurs idées (parfois naïves) sur l'Europe, les mettre à niveau en français.

Il faut aider ces enfants à développer leur potentiel. Après l'évaluation et le rétablissement physique, ils sont le plus vite possible orientés vers un parcours valorisant, qui peut déboucher sur des CAP ou des bacs pros. La structure de premier accueil n'a pas vocation à les garder. Les solutions d'hébergement sont les foyers, les familles d'accueil, parfois des « tiers dignes de confiance ». Il y a un manque de places dans les foyers qui accueillent bien d'autres enfants (10 % environ sont des mineurs étrangers isolés), et peu de familles d'accueil. Bien des enfants restent à la rue. Tant que cette pénurie durera, on ne pourra pas dire que ces enfants sont protégés, comme nous y obligent les lois fondamentales.

\*SAAMENA : Service d'accueil et d'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés.

ADDAP 13 : Association départementale pour le développement des actions de prévention.

DIMEF : Direction des maisons de l'enfance et des familles, sollicitée par le préfet pour l'accueil d'urgence.

Imaje santé : Info. Marseille-Accueil-Jeunes-Ecoute-Santé, surtout pour les questions de santé.

PEP 13 : Pupilles de l'Enseignement Public des bouches du Rhône.

---

## **DROIT PÉNAL DES MINEURS : UNE RÉFORME ESPÉRÉE ET ... AVORTÉE**

C'est en juillet 1912 que sont institués en France les tribunaux pour enfants, c'est à dire un tribunal spécial, pas encore une juridiction spécialisée, pour les mineurs de moins de 18 ans. Il est intéressant de noter ce que disent les rapporteurs de cette loi et notamment : **"l'incurabilité morale ne doit jamais être présumée "**, mais aussi **"placer sur la sellette (c'est à dire devant un juge) un enfant, c'est un scandale, un acte affligeant, qui n'aura jamais l'assentiment de la conscience publique"**! Mais c'est en 1945 que le



droit pénal des mineurs devient un droit spécifique, doté d'un texte adapté et de moyens en personnel particulier avec les juges des enfants et la création d'une administration dédiée : l'éducation surveillée devenue depuis la protection judiciaire de la jeunesse. Dans un pays détruit, ruiné et exsangue le législateur sait écrire dans l'exposé des motifs de l'ordonnance du 2 février 1945 : "**la France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains**", et encore : "**ce qu'il importe de connaître, c'est, bien plus que le fait matériel reproché au mineur, sa véritable personnalité qui conditionnera les mesures à prendre dans son intérêt**". Le principe posé est le primat de l'éducatif dans le traitement d'un enfant délinquant, l'idée est que "l'enfant dangereux" est souvent d'abord un "enfant en danger". Dans ce même esprit le 23 décembre 1958 sera créée "l'assistance éducative".



Pourtant ces textes et notamment les deux premiers qui apparaissent exemplaires dans la plupart des pays du monde et qui inspireront en partie la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 seront battus en brèche 40 ans plus tard par les gouvernements tant de droite - Alain Juppé préconisant dès 1996 dans le "plan de relance de la politique de la ville" la mise en place de "centres éducatifs renforcés" , que de gauche - Jean-Pierre Chevènement en 1997 disant : "l'ordonnance de 1945 révèle son inadaptation " et proposant "de revenir sur la présomption d'irresponsabilité des mineurs délinquants et sur la double compétence du juge des enfants, chargé à la fois de la protection de l'enfant en danger et du traitement du mineur délinquant".

Petit à petit et par touches successives, on va réformer l'ordonnance de 1945 dans le sens d'un accroissement des mesures répressives au détriment du traitement éducatif. Parce que les enfants délinquants, qu'on n'appelle plus d'ailleurs enfants, mais mineurs, seraient de plus en plus nombreux, de plus en plus violents et de plus en plus jeunes, on va rapprocher le droit qui s'applique à eux de celui qui s'applique aux adultes : création d'un tribunal correctionnel des mineurs, organisation d'une mesure de présentation immédiate très proche de la comparution immédiate des majeurs, création d'établissements pénitentiaires pour mineurs.

Cette perte d'autonomie progressive du droit pénal des mineurs est réelle mais pas inéluctable, des études raisonnées montrent comment une certaine manipulation des statistiques a conduit à de fausses bonnes idées de réforme qui n'ont en rien résolu la question de la délinquance des mineurs.

Le premier ministre Jean-Marc Ayrault, lorsque Christiane Taubira était ministre de la Justice, avait commandé un rapport sur la question au sénateur Jean-Pierre Michel qui avait conclu que "**tout projet de réforme ne doit être envisagé qu'à partir des besoins et dans l'intérêt supérieur des mineurs**", et préconisait au contraire de l'évolution en cours un renforcement de la spécialisation du droit des mineurs et des moyens ; il en découlait naturellement la disparition du tribunal correctionnel des mineurs, des procédures à délai rapproché, et le renforcement des personnels affectés à cette question.

Jean-Jacques Urvoas, ministre de la Justice depuis le début 2016, a mis à l'ordre du jour une réforme du droit des mineurs ; il y a urgence, mais aussi nécessité de lucidité et de courage, de revenir à l'esprit de 1945 qui voyait l'enfance comme un avenir et non comme un problème ! Un petit clin d'œil à ceux qui trouveraient trop révolutionnaires les réformes proposées : l'ordonnance de 1945 affirmant le primat de l'éducatif en matière d'enfance délinquante et celle de 1958 concernant l'enfance en danger sont toutes deux signées ... Charles de Gaulle, qui y était fortement attaché !

---

## ADAPTER LE DROIT DES ENFANTS À L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

L'évolution du droit des enfants est liée à celle du droit de la famille, et celui-ci a subi une véritable métamorphose depuis deux siècles : en effet, l'ordre familial institué en 1804 était matrimonial (marginalisant les personnes non mariées) et hiérarchique (imposant la supériorité du mari sur sa femme). Dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle sont apparues deux grandes valeurs démocratiques : l'égalité entre les sexes (puis, plus tard, entre les sexualités), et la personnalisation du lien à l'enfant. On est passé ensuite, entre autres, de la puissance paternelle à l'autorité parentale (1970), et à l'adoption par l'ONU de la Convention des droits de l'enfant (1989). Parallèlement, apparaît ce qu'*Irène Théry* appelle le phénomène du « démariage », c'est-à-dire que « se marier n'est plus perçu comme une obligation sociale impérative ». De ce fait, le socle, **l'axe du droit commun de la famille n'est plus le mariage, mais la filiation.**

Dans ce contexte, pour préparer « un projet de loi abordant les nouvelles protections, les nouvelles sécurités, et les nouveaux



monde cet enfant avec l'aide d'un tiers donneur. Cette déclaration établirait la filiation à l'égard de chacun des deux parents. La délivrance de l'identité du donneur serait permise à l'enfant né de ce don à sa majorité, sans emporter le droit de le rencontrer en l'absence de son accord.

**LE DROIT A LA VIE PRIVÉE.** Les informations citées ci-dessus, inscrites sur l'acte de naissance intégral, ne seraient communiquées qu'à l'intéressé et à ses ascendants. Pour toutes les démarches administratives, seul un extrait de cet acte, portant uniquement mention de la filiation, serait exigible.

**LE DROIT A LA SÉCURITÉ.** Pour les enfants adoptés, il est recommandé d'ouvrir la possibilité de l'adoption par le conjoint, quel que soit le statut de celui-ci.

Pour les enfants nés d'un don d'engendrement, la déclaration commune anticipée de filiation sécurise la filiation : elle ne comporte pas de distinction selon que le parent est ou non le parent biologique de l'enfant. Il n'y aura donc pas de contestation possible de la filiation au motif que tel parent n'est pas le géniteur de l'enfant. Pas de possibilité non plus de remise en question par des analyses génétiques.

Dans les familles recomposées, il est proposé, sur la base du volontariat, de donner une place officielle au beau parent : mise en place d'un mandat d'éducation quotidienne, ou d'une convention de délégation partagée de l'autorité parentale, maintien des relations beau parent/bel enfant en cas de séparation.

**Ce rapport** extrêmement élaboré, **propose une adaptation nécessaire du droit des enfants prenant en compte, selon les auteurs, « la grande métamorphose de la filiation, et plus généralement de la famille et de la parenté, dans les sociétés occidentales contemporaines ».** C'est à dire l'explosion de l'union libre et des naissances hors-mariage, la banalisation des séparations, l'émergence des familles recomposées, le développement de l'homoparentalité, le recours croissant à la procréation médicalement assistée et à la gestation pour autrui. **Il est regrettable que le gouvernement ne lui ait donné aucune suite.**

**La LDH vous intéresse ? N'attendez pas, rejoignez la !**

---

Ligue des Droits de l'Homme, section d'Aix-en-Provence Tél : 06 44 94 45 74

[ldh.aix@laposte.net](mailto:ldh.aix@laposte.net) - [www.ldh-aix.org](http://www.ldh-aix.org) - [www.facebook.com/ldh.aix](http://www.facebook.com/ldh.aix)

---